



**PROGRAMME DE PARTENARIAT DE L'OACI POUR  
L'ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION NATIONAL  
ENTRE ETATS**

**PARTENARIAT**

**ENTRE**

..... (ETAT MEMBRE DE L'OACI  
A)

**ET**

..... (ETAT MEMBRE DE L'OACI  
B)

**POUR L'ELABORATION DES PLANS NATIONAUX D'ACTION EN VUE DE LA  
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS**

Les plans d'action de l'OACI sont un outil essentiel pour définir et mettre en œuvre les plans d'actions nationaux visant à réduire les émissions de CO<sup>2</sup> de l'aviation internationale. En outre, c'est un instrument valable de l'OACI permettant de mesurer les réalisations des Etats au regard des objectifs mondiaux de réduire les émissions de l'aviation internationale. En dépit des progrès accomplis par certains Etats, beaucoup d'Etats ont encore besoin d'assistance pour élaborer et soumettre leur plan d'action. S'appuyant sur la résolution A38-18 paragraphe 13 de l'Assemblée de l'OACI, le présent accord a pour objet d'instaurer un partenariat entre les Etats membres de l'OACI qui doivent s'entraider à cette fin.

Cet accord de partenariat est conclu entre l'Etat membre de l'OACI A et l'Etat membre de l'OACI B dénommés collectivement ci-après "Partenaires". C'est une collaboration qui n'a pas force légale devant être mise en œuvre par les partenaires en toute bonne foi.

**1. Objectif et portée:**

Cet accord de partenariat s'inscrivant dans le cadre du programme des plans d'action nationaux de l'OACI vise à créer un cadre type par lequel les Etats membres de l'OACI se prêtent mutuellement assistance pour élaborer et soumettre leurs plans nationaux d'action. Il vise à faciliter le développement d'une coopération internationale entre Etats membres de l'OACI. La portée dudit accord comprend notamment *[la formation, les visites de terrain, les excursions de TIC, le renforcement des capacités, l'échange d'informations pertinentes, les ateliers, les réunions techniques ou l'assistance financière]*.

*[Dans ce paragraphe, les Etats doivent définir leur coopération. Ils doivent se servir comme exemple des actions définies ci-dessous]*

**2. Rôle de l'OACI:**

L'OACI tiendra un registre de ces accords et pourrait être appelé par les partenaires à faciliter la conclusion de ce partenariat en fournissant une expertise technique et /ou en facilitant les discussions et l'exécution du présent accord.

### 3. Les personnes à contacter

Chaque partenaire désigne la personne à contacter ci-après pour veiller à l'exécution du présent accord de partenariat:

[Etat A]:

[Etat B]:

### 4. Questions générales

Les partenaires s'échangeront régulièrement les informations et se consulteront sur les questions d'intérêt commun afin d'atteindre les objectifs visés au paragraphe 1.

Toute différence, tout différend ou toute réclamation, nés du présent accord doit être résolu à l'amiable par négociation directe entre parties..

Le présent accord de partenariat est valide et entre en vigueur (préciser la date et la durée) *ou* [pour une période indéterminée.] il peut être modifié par consensus entre et partenaire et ce, par écrit. Chaque partenaire se réserve le droit de résilier son offre à l'autre partie [préciser la durée] moyennant un préavis.

Le présent accord de partenariat entre en vigueur à la date à laquelle il a été signé par les partenaires et soumis à l'OACI.

Pour [Etat A]

Pour [Etat B]

---

---